

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-96

**Remplacement du PI GA 401
Chemin des Bois de Vernaz.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le PI GA 401situé Chemin des Bois de Vernaz suite à un sinistre.

Considérant l'offre commerciale d'Annemasse Agglo pour le remplacement du PI GA 401 situé Chemin des Bois de Vernaz.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à Annemasse Agglo le remplacement du PI GA 401 situé Chemin des Bois de Vernaz .

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 7 788.17 € HT soit 9 345.80 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°822/615/232.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 18/09/2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 18/09/23

de sa mise en ligne le : 18/09/23

de sa notification le :